

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 16 MAI 2024

### **N° 2024-229 AVENANT N°1 – MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2024-6-5 AMENAGEMENT DE LA MAISON DE L'EMPLOI – SARL BESSE – LUMINAIRES**

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics ;

Vu la décision n°2024-109 de la Présidente en date du 11 mars 2024 attribuant le marché de travaux n°2024-6-5 « Aménagement de la maison de l'emploi de la Communauté de communes de Chantonnay » ; Lot « Electricité – Courants faibles » à l'entreprise SARL BESSE pour un montant de 11 036,00 € H.T., soit 13 243,20 € T.T.C. ;

Considérant que pour donner suite à l'aménagement de nouveaux bureaux et salle de réunion dans le hall de la Maison de l'Emploi, trois luminaires se doivent d'être changés au vu de l'agencement retenu et du mobilier choisi ;

Considérant qu'un devis complémentaire (avenant n°1) a été demandé à l'entreprise SARL BESSE titulaire du lot 5 du marché de travaux d'aménagement de la Maison de l'Emploi ;

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1: La Présidente décide donc de signer le devis (avenant n°1) de l'entreprise SARL BESSE, pour un montant de 851,00 € HT, soit 1 021,20 € TTC.

Le nouveau montant du marché public global pour le lot 5 s'élève à 11 887,00 € HT, soit 14 264,40 € TTC, soit un pourcentage de variation de + 7,71 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 17/05/2024

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le



ID : 085-248500340-20240516-2024\_229-AR

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 16 mai 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET